

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Appui à la municipalité du Canton de Potton;
  - 4.2) Diverses délégations;
  - 4.3) Projet de loi 49.
5. FINANCES
  - 5.1) Octroi de contrat pour les services professionnels en architecture;
  - 5.2) Financement – projets d'investissement en immobilisations 2020 et autres projets;
  - 5.3) Autorisation d'une dépense supplémentaire pour l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Adoption du projet de règlement 2741-2019-2 concernant les usages dans le secteur des rues Sherbrooke et de la bretelle de la sortie 123;
  - 6.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2741-2019 concernant les usages dans le secteur des rues Sherbrooke et de la bretelle de la sortie 123;
  - 6.3) Adoption du projet de règlement 2742-2019-2 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François;
  - 6.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2742-2019 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.5) Adoption du projet de règlement 2743-2019-2 concernant les usages sur la rue Principale Ouest;
- 6.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2743-2019 concernant les usages sur la rue Principale Ouest;
- 6.7) Adoption du projet de règlement 2745-2019-2 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay;
- 6.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2745-2019 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay;
- 6.9) Adoption du projet de règlement 2748-2019-2 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
- 6.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2748-2019 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
- 6.11) Adoption du Règlement 2750-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013;
- 6.12) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels;
- 6.13) Renouvellement du portefeuille d'assurances;
- 6.14) Abrogation de la résolution 229-2018.

### 7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Réorganisation à la Division ingénierie;
- 7.2) Nominations à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales.

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Signalisation et circulation, rue Jean-Paul II;
- 8.2) Programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles;
- 8.3) Demande d'aide financière pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

### 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande de dérogation mineure pour le 224, rue de l'Assomption;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Rita;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 66, rue Saint-Patrice Est, 74 à 82, rue Saint-Patrice Est et 75 à 77, rue Saint-Patrice Est;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 705 076, 3 275 446, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079 et 3 705 082 sur le chemin Viens;
- 9.5) Demande d'approbation de PIIA pour le 160, rue Principale Est;
- 9.6) Redevance fins de parc.

### 10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports.

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

- 
1. 001-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

11. AFFAIRES NOUVELLES
  - 11.1 Projet de loi no 48 sur la fiscalité agricole;
  - 11.2 Association d'employés municipaux au profit du Relais pour la vie et du Défi têtes rasées Leucan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 002-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 décembre 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1) 003-2020 Appui à la municipalité du Canton de Potton

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par.14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Potton a adopté en mai dernier le règlement 2018-453 sur la gestion des véhicules hors route sur les chemins municipaux tel que permis par le *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QUE d'autres municipalités québécoises ont légiféré en cette matière;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a désavoué le règlement de la municipalité du Canton de Potton le 30 octobre 2019;

ATTENDU QUE le désaveu du ministre va à l'encontre des intentions de la *Loi 122* touchant la reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité de même que de leur autonomie et leurs pouvoirs.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog appuie la municipalité du Canton de Potton dans sa demande d'annuler le désaveu du ministre des Transports et qu'elle reconnaisse ainsi la compétence de la municipalité de même que toutes les autres municipalités en matière de gouvernance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.2 004-2020 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du brunch de la Saint-Valentin des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le dimanche 9 février 2020 à l'école secondaire de la Ruche de Magog;

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.3 005-2020 Projet de loi n° 49

ATTENDU QUE le 13 novembre 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le projet de loi n° 49 – Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

*municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives;*

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi vise à modifier la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et rendrait inapplicable toute disposition d'un règlement d'urbanisme en vigueur portant sur certains types d'établissements d'hébergement touristique, tel un règlement de zonage dûment approuvé par les personnes habiles à voter et en conformité avec la planification locale et régionale;

ATTENDU QUE cet article aurait également pour effet de soustraire aux conseils municipaux leur pouvoir de régir certains types d'établissements d'hébergement touristique sur le territoire;

ATTENDU QUE l'hébergement touristique à court terme peut avoir des conséquences néfastes sur le voisinage et la sécurité du secteur;

ATTENDU QUE l'usage qu'est l'hébergement touristique peut entraîner des impacts importants sur certains milieux, malgré les effets positifs de l'économie circulaire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog voit à l'application de sa réglementation d'urbanisme, incluant les cas où un propriétaire ne respecte pas les usages permis sur son immeuble, telle la location à court terme de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reçoit chaque année plusieurs plaintes de citoyens aux prises avec des voisins ne respectant pas la réglementation d'urbanisme en louant illégalement leur immeuble pour de courtes périodes;

ATTENDU QUE les plaignants indiquent unanimement que ce genre d'usage illégal cause des inconvénients importants sur le voisinage et la sécurité de leur secteur et que les dommages sont tant de nature pécuniaire que de nature psychologique;

ATTENDU QUE sans l'application de sa réglementation d'urbanisme, la Ville de Magog ne pourrait pas appuyer les plaignants et enrayer les problèmes engendrés par la location à court terme illégale;

ATTENDU QU'en tant que gouvernement de proximité, la Ville de Magog constitue l'entité en mesure de planifier adéquatement le développement de son territoire et de choisir les endroits adéquats où la location à court terme peut être permise;

ATTENDU QUE l'article 124 aurait pour effet de soustraire aux citoyens et aux personnes habiles à voter le droit d'être entendus lors d'une assemblée publique de consultation et/ou le droit de participer à un processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec des problèmes de nuisances dans les milieux de vie

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

causés par l'hébergement touristique à court terme lorsque les lieux d'hébergement sont entièrement loués par les locateurs;

ATTENDU QU'il n'existe que certains cas dans la législation provinciale où la réglementation municipale est mise en échec pour des motifs acceptables au niveau social, notamment dans le cas des ressources intermédiaires et des ressources de type familiales en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou dans le cas des services de garde en milieu familial en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 est perçue comme entrant en contradiction avec l'esprit de la Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité et l'adoption, à ce titre, de la Loi 122 en 2017;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité a le pouvoir d'autoriser et d'interdire, par zone, les usages en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la gestion des usages sur le territoire repose sur un exercice de planification du territoire enchâssé dans le plan d'urbanisme de la municipalité et, incidemment, dans le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE par cette loi, les citoyens doivent être impliqués dans chacune des décisions en matière d'urbanisme, par les principes d'information, de consultation et de participation;

ATTENDU QUE l'autorisation et la prohibition des usages nécessitent un processus de consultation et de participation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et, qu'ultimement, c'est aux citoyens que revient la décision quant à l'autorisation de nouveaux usages sur le territoire;

ATTENDU QUE ces pouvoirs de zonage et de planification du territoire permettent au conseil municipal de réglementer l'aménagement de son territoire en tenant compte des particularités propres qui caractérisent chacune des parties de son territoire, de sorte qu'il soit organisé, cohérent et harmonieux;

ATTENDU QUE ces pouvoirs sont, de par les principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une compétence partagée entre chacun des paliers d'intervention, incluant notamment le gouvernement par le biais des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement énonce ses attentes gouvernementales, dans le respect des pouvoirs des municipalités et des MRC, par le biais des orientations gouvernementales;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 est accueillie comme un affront à la capacité de la municipalité à planifier l'aménagement de son territoire et à régir les usages sur son territoire, et ce, à titre de gouvernement de proximité et en conformité avec les principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog demande que le projet de loi n° 49 soit modifié par la suppression de l'article 124 concernant les établissements d'hébergement touristique;

Que la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux instances concernées et au député provincial, M. Gilles Bélanger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 006-2020 Octroi de contrat pour les services professionnels en architecture

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services professionnels en architecture pour le réaménagement du 520, rue Saint-Luc;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Entrepreneur</i>	<i>Pointage</i>	<i>Prix</i>	<i>Note finale</i>
ADSP inc.	75	106 000 \$	11.79

ATTENDU QUE ADSP inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour les services professionnels en architecture pour le réaménagement du 520, rue Saint-Luc soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit ADSP inc., pour un total de 106 000 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-170-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 décembre 2019;

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procèdera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et collaborations;
- Conformité du livrable et qualité du service rendu;
- Respect des échéances;
- Réalisation des corrections et des déficiences;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Fermeture du dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 007-2020 Financement – projets d'investissement en immobilisations 2020 et autres projets

ATTENDU QUE plusieurs projets prévus par la Ville doivent être financés par l'excédent accumulé;

ATTENDU QUE selon l'article 9.2.1 du Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville, les crédits nécessaires aux activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil municipal;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise l'affectation de l'excédent accumulé et le budget de fonctionnement pour le financement des projets d'investissement en immobilisations et autres projets, tel qu'indiqué par projet et par source de financement dans le tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Financement total détaillé :

Excédent de fonctionnement non affecté	508 600 \$
Excédent de fonctionnement affecté – matières résiduelles	200 000 \$
Fonds Parcs et terrains de jeux	56 000 \$
Réserve financière – financement d'immobilisation	3 267 500 \$
Fonds de roulement	1 701 000 \$

S'il advenait que le coût réel d'un projet, une fois terminé, soit inférieur au montant engagé, le solde non dépensé pourra être appliqué pour financer l'excédent du coût d'un autre projet dont le financement est insuffisant, tout en respectant la nature du fonds affecté;

Pour les projets financés par le fonds de roulement, le coût de chaque projet sera remboursable par des versements annuels égaux, dont le premier en 2021, selon la durée indiquée dans le tableau en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 008-2020 Autorisation de dépense supplémentaire pour l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 247-2019 adoptée le 21 mai 2019, le conseil municipal a autorisé une dépense à la Table de concertation du projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques du corridor ferroviaire Saint-Jean-sur-Richelieu – Sherbrooke, pour un total maximal de 200 heures au taux de 75 \$/heure, plus toutes les dépenses connexes, sous présentation de pièces justificatives, à la



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

hauteur du quart ( $\frac{1}{4}$ ) du total des dépenses n'excédant pas 5 000 \$ pour chacune des villes pour 2019;

ATTENDU QU'il y a eu un dépassement des coûts en 2019 (56 h  $\frac{3}{4}$  de plus) pour divers travaux (réunions, communications, etc.) de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la dépense supplémentaire de 56 h  $\frac{3}{4}$  pour 2019, plus les dépenses connexes, à la hauteur du quart du total de la dépense par municipalité, ce qui représente un montant de 1 172,37 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 6.1) 009-2020 Adoption du projet de règlement 2741-2019-2 concernant les usages dans le secteur des rues Sherbrooke et de la bretelle de la sortie 123

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- ajouter la zone commerciale Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke) aux zones où l'entreposage extérieur et le remisage extérieur sont prohibés en cour avant. Des normes particulières s'appliquent pour un lot de coin;
- permettre les usages de services professionnels et d'entrepreneur avec entreposage extérieur dans la zone commerciale Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke).

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2741-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout des usages de services professionnels et d'entrepreneur avec entreposage extérieur dans la zone Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke) soit adopté tel que présenté.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2741-2019 concernant les usages dans le secteur des rues Sherbrooke et de la bretelle de la sortie 123

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2741-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010, concernant l'ajout des usages de services professionnels et d'entrepreneur avec entreposage extérieur dans la zone Bm01C (secteur rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke).

Ce projet de règlement vise à :

- ajouter la zone commerciale Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke) aux zones où l'entreposage extérieur et le remisage extérieur sont prohibés en cour avant. Des normes particulières s'appliquent pour un lot de coin;
- permettre les usages de services professionnels et d'entrepreneur avec entreposage extérieur dans la zone commerciale Bm01C (secteur de la rue Sherbrooke entre la limite municipale de la Ville de Sherbrooke et la bretelle de la sortie 123 de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est menant à la rue Sherbrooke).

M. Côté dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

6.3) 010-2020 Adoption du projet de règlement 2742-2019-2 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- prévoir des dispositions spécifiques concernant la superficie de bâtiment minimale (m<sup>2</sup>), la surface habitable de plancher minimale (m<sup>2</sup>), la façade principale minimale (m) et la profondeur minimale (m) d'un bâtiment principal pour les zones résidentielles Dh09R, Di01R et Di10R dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François;
- modifier, pour la zone Dh09R, sur la rue Saint-François, la hauteur maximale du bâtiment principal de 9 mètres à 10 mètres et réduire la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- réduire, pour la zone Di01R sur les rues du Sergent-Arthur-Boucher et Guertin, la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés;
- modifier, pour la zone Di10R sur la rue Hamel et le prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher, la hauteur maximale du bâtiment principal de 9 mètres à 10 mètres et réduire la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à ce deuxième projet qui sont les suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment principal est modifiée de 9 mètres à 10 mètres et la superficie habitable de plancher minimale réduite de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés, dans certaines rues spécifiques des zones Dh09R, Di01R et Di10R;
- les plans relatifs aux zones concernées et contigües pour les paragraphes a), b) et c) de l'article 2 du règlement ont été modifiés en conséquence.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2742-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des normes volumétriques d'un bâtiment principal dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2742-2019 concernant la modification des normes volumétriques dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2742-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des normes volumétriques d'un bâtiment principal dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François.

Ce projet de règlement vise à :

- prévoir des dispositions spécifiques concernant la superficie de bâtiment minimale (m<sup>2</sup>), la surface habitable de plancher minimale (m<sup>2</sup>), la façade principale minimale (m) et la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

profondeur minimale (m) d'un bâtiment principal pour les zones résidentielles Dh09R, Di01R et Di10R dans le secteur des rues du Sergent-Arthur-Boucher et Saint-François;

- modifier, pour la zone Dh09R, sur la rue Saint-François, la hauteur maximale du bâtiment principal de 9 mètres à 10 mètres et réduire la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés;
- réduire, pour la zone Di01R sur les rues du Sergent-Arthur-Boucher et Guertin, la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés;
- modifier, pour la zone Di10R sur la rue Hamel et le prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher, la hauteur maximale du bâtiment principal de 9 mètres à 10 mètres et réduire la superficie habitable de plancher minimale de 205 mètres carrés à 100 mètres carrés.

M. Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### 6.5) 011-2020 Adoption du projet de règlement 2743-2019-2 concernant les usages sur la rue Principale Ouest

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- créer la zone rurale Ce04B à même une partie de la zone rurale De01B sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné);
- prévoir des normes d'affichage pour la nouvelle zone rurale Ce04B créée sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné);
- prévoir des usages et des normes d'implantation pour la zone rurale Ce04B créée sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné), incluant les usages suivants :
  - habitation unifamiliale;
  - culture du sol;
  - élevage;
  - vente au détail (300 mètres ou moins) comme usage; secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - services personnels et professionnels comme usage; secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - salle de réception comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - restauration avec permis d'alcool ou non comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - établissement industriel de transformation comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - hébergement commercial limité à 20 unités;
  - activité sportive ou récréative intérieure;
  - activités artisanales légères d'un maximum de 90 m<sup>2</sup>;
  - gîte du passant ou touristique;
  - logement secondaire;
  - pavillon secondaire;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- service personnel et professionnel secondaire;
- activité artisanale légère secondaire;
- espace vert et aménagement paysager;
- parc et terrain de jeux.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2743-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et industriels secondaires à l'agriculture sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné) soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2743 2019 concernant les usages sur la rue Principale Ouest

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2743-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et industriels secondaires à l'agriculture sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné).

Ce projet de règlement vise à :

- créer la zone rurale Ce04B à même une partie de la zone rurale De01B sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné);
- prévoir des normes d'affichage pour la nouvelle zone rurale Ce04B créée sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné);
- prévoir des usages et des normes d'implantation pour la zone rurale Ce04B créée sur la rue Principale Ouest (secteur du ruisseau Gagné), incluant les usages suivants :
  - habitation unifamiliale;
  - culture du sol;
  - élevage;
  - vente au détail (300 mètres carrés ou moins) comme usage; secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - services personnels et professionnels comme usage; secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
  - salle de réception comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- restauration avec permis d'alcool ou non comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
- établissement industriel de transformation comme usage secondaire à un usage principal lié à l'agriculture;
- hébergement commercial limité à 20 unités;
- activité sportive ou récréative intérieure;
- activités artisanales légères d'un maximum de 90 m2;
- gîte du passant ou touristique;
- logement secondaire;
- pavillon secondaire;
- service personnel et professionnel secondaire;
- activité artisanale légère secondaire;
- espace vert et aménagement paysager;
- parc et terrain de jeux.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

6.7) 012-2020 Adoption du projet de règlement 2745-2019-2 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'implantation de poulaillers sur le chemin de Fitch Bay, entre le chemin Willis et la limite municipale du Canton de Stanstead, dans le respect des distances séparatrices obligatoires dans le cadre d'une exploitation agricole.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2745-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de poulailler dans la zone Pj01A sur le chemin de Fitch Bay, entre le chemin Willis et la limite municipale du Canton de Stanstead, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2745-2019 concernant les usages sur le chemin de Fitch Bay

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2745-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de poulailler dans la zone Pj01A sur le chemin de Fitch Bay, entre le chemin Willis et la limite municipale du Canton de Stanstead.

Ce projet de règlement vise à permettre l'implantation de poulaillers sur le chemin de Fitch Bay, entre le chemin Willis et la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

limite municipale du Canton de Stanstead, dans le respect des distances séparatrices obligatoires dans le cadre d'une exploitation agricole.

M. Rompré dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

- 6.9) 013-2020 Adoption du projet de règlement 2748-2019-2 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de modifier la vocation du secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins et revoir les usages qui y sont autorisés (conversion de l'Église Saint-Luke) ainsi que les normes d'affichage s'y rattachant.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation afin de permettre l'implantation d'une aire de stationnement dans la nouvelle zone Eh23Cr, tel que présentement autorisé par le règlement de zonage en vigueur.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2748-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le remplacement de la zone publique Eh23P par la nouvelle zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2748-2019 concernant le zonage à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2748-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le remplacement de la zone publique Eh23P par la nouvelle zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de modifier la vocation du secteur des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins et revoir les usages qui y sont autorisés (conversion de l'Église Saint-Luke) ainsi que les normes d'affichage s'y rattachant.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

6.11) 014-2020 Adoption du Règlement 2750-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- modifier certaines dispositions concernant le stationnement;
- apporter certains changements au niveau des dispositions du chapitre portant sur les mauvaises herbes;
- modifier certains articles concernant la collecte des matières résiduelles.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2750-2019 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.12) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels.

Ce projet de règlement vise à :

- contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments industriels situés sur le territoire de la Ville de Magog;
- éliminer les nuisances générées par les bâtiments industriels mal entretenus et détériorés, en prescrivant des normes de salubrité, d'occupation, d'entretien et de régularisation;
- forcer les propriétaires de bâtiments industriels à les entretenir et les régulariser.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

6.13) 015-2020 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog entérine le renouvellement des polices d'assurances incluses dans le regroupement des Villes de Varennes/Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020, pour un montant total de 174 655 \$, avant les taxes, aux conditions de



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens et en responsabilité, soit 38 606 \$ pour la franchise en biens et 66 377 \$ pour la franchise en responsabilité civile;

Les dépenses d'assurances seront imputées en parts égales aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420;

Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés en parts égales aux postes 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.14) 016-2020 Abrogation de la résolution 229-2018

ATTENDU QUE la résolution 229-2018 autorisait l'acceptation de la promesse de cession d'une servitude en faveur de la Ville contre une partie du lot 4 826 847 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE Mme Emmanuelle Robidoux et M. Jonathan Langlois ne veulent plus procéder à la signature de l'acte de servitude sans compensation monétaire;

ATTENDU QUE l'article 18.1 du Règlement 2432-2012 sur les conditions de service d'électricité prévoit qu'Hydro-Magog doit pouvoir installer, gratuitement, sur la propriété à desservir, tous les équipements nécessaires au service, à la livraison, au contrôle et au mesurage de l'électricité, incluant les équipements de la ligne si une partie de celle-ci sert à l'alimentation électrique de cette propriété;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville n'est pas dans l'obligation d'obtenir une servitude notariée puisqu'elle détient déjà une servitude légale;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la résolution 229-2018 relative à l'acceptation de la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 4 826 847 du Cadastre du Québec soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 7.1) 017-2020 Réorganisation à la Division ingénierie

ATTENDU QUE la Division ingénierie de la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales souhaite optimiser son organisation du travail en séparant les responsables de la planification et de la réalisation;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales a proposé la mise en place d'un nouvel organigramme pour l'atteinte des résultats d'optimisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la création d'un nouveau poste de chargé de projets à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales lors de l'étude du plan de main-d'œuvre pour l'année 2019 présenté en juillet 2018;

ATTENDU QUE l'un des chargés de projets permanents actuels a pris sa retraite en décembre 2019;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog entérine le nouvel organigramme proposé;

Que les deux postes d'ingénieurs municipaux et le poste de chargé de projets actuels soient abolis et que deux postes de chargés de projets, Section planification ainsi que deux postes de chargés de projets, Section réalisation soient créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 018-2020 Nominations à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville a adopté la réorganisation au sein de la Division ingénierie proposée précédemment, abolissant les postes de chargé de projets et d'ingénieurs municipaux à la Division ingénierie et créant deux postes de chargés de projets, Section planification et deux postes de chargés de projets, Section réalisation;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

- Que le statut de contractuel de M. Alejandro Augusto Vélez Lopez soit modifié pour un statut permanent et qu'il soit nommé au poste de chargé de projets, Section planification, et ce, à compter du 27 janvier 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non-syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4 de la classe 9;

Que la Ville reconnaisse à M. Vélez Lopez la date d'embauche du 19 mai 2015 pour sa progression salariale et aux fins du calcul des congés annuels;

- Que le statut de contractuel de Mme Thanina Hassani soit modifié pour un statut permanent et qu'elle soit nommée au poste de chargée de projets, Section planification, et ce, à compter du 27 janvier 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non-syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe 9;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville reconnaisse à Mme Thanina Hassani la date d'embauche du 13 mars 2017 pour sa progression salariale et aux fins du calcul des congés annuels;

- Que M. Olivier St-Pierre, embauché au poste d'ingénieur municipal avec un statut permanent le 17 septembre 2018, soit nommé au poste de chargé de projets, Section réalisation, et ce, à compter du 27 janvier 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4 de la classe 9;

Que la Ville reconnaisse à M. St-Pierre la date d'embauche du 17 septembre 2018 pour sa progression salariale et aux fins du calcul des congés annuels;

- Que le statut de contractuel de M. Michaël Laguë soit modifié pour un statut permanent et qu'il soit nommé au poste de chargé de projets, Section réalisation, et ce, à compter du 27 janvier 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non-syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 6 de la classe 9;

Que la Ville reconnaisse à M. Laguë la date d'embauche du 12 mars 2018 pour sa progression salariale et qu'elle lui reconnaisse deux années de service continu au 31 décembre 2019 aux fins du calcul des congés annuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 8.1) 019-2020 Signalisation et circulation, rue Jean-Paul II

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Jean-Paul-II, du côté « sud-est », interdire le stationnement, en tout temps, à partir d'un point situé à 22,5 mètres en direction « sud-est » du coin « nord » du lot 3 142 454 jusqu'à l'intersection avec la rue Didace.

Le tout selon le plan « Intersection Jean-Paul-II et Didace – Visibilité à l'intersection » daté du 10 décembre 2019 préparé par la Division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2) 020-2020 Programme d'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge résidentielles

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite faire la promotion de solutions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les déplacements à l'aide d'un véhicule à moteur à combustion sont des générateurs importants de GES;

ATTENDU QUE l'utilisation de véhicules électriques ne génère aucun gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une borne de recharge fait partie intégrante de l'utilisation d'un véhicule électrique puisqu'elle permet une recharge rapide;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- adopte un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour le secteur résidentiel situé sur le territoire;
- prévoit une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ pour le volet résidentiel pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3) 021-2020 Demande d'aide financière pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réfection des infrastructures urbaines pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Magog autorise M. Alejandro Vélez à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Que cette résolution remplace la résolution 436-2019 adoptée le 7 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 9.1) 022-2020 Demande de dérogation mineure pour le 224, rue de l'Assomption

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un bâtiment accessoire à 0,8 mètre de la limite arrière de la propriété alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale d'un mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 mai 2019 par Mme Josée Labonté, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 224, rue de l'Assomption, connue et désignée comme étant le lot 2 823 055 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2) 023-2020 Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Rita

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) pour une galerie existante, une marge avant de 0,46 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 5 mètres;
- b) pour une plateforme élévatrice projetée, une marge avant de 2,56 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 octobre 2019 par Mme Madeleine Bérard-Deslandes, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 150, rue Rita, connue et désignée comme étant le lot 4 461 855 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 024-2020 Demande de dérogation mineure pour le 66, rue Saint-Patrice Est, 74 à 82, rue Saint-Patrice Est et 75 à 77, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un projet d'ensemble :

- a) l'aménagement de 89 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 101 cases;
- b) que l'allée de circulation de l'aire de stationnement ait une largeur de 6 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres pour une allée de circulation desservant des cases de stationnement perpendiculaires;

ATTENDU QUE, dans le cadre du PIIA se rattachant à ce projet, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé certaines modifications;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans qui devront être présentés au comité consultatif d'urbanisme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 31 octobre 2019 pour 9123-7503 Québec inc. et Pizzeria Johnny (1986) inc., plus amplement décrite au préambule, concernant les propriétés situées au 66, rue Saint-Patrice Est, 74 à 82, rue Saint-Patrice Est et 75 à 77, rue Saint-Patrice Est, connues et désignées comme étant composées des lots 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831, 3 909 741 et 3 142 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée à une séance ultérieure.

Un nouvel avis public sera publié pour annoncer la prochaine date de présentation, lorsque connue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 025-2020 Demande de dérogation mineure pour les lots 3 705 076, 3 275 446, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079 et 3 705 082 sur le chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un lot projeté :

- a) une largeur de 75 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 150 mètres;
- b) une superficie de 89 616,9 mètres carrés alors que ce même règlement prévoit une superficie minimale de 100 000 mètres carrés;
- c) qu'un rectangle formé de la largeur minimale de 150 mètres et de la profondeur minimale de 40 mètres ne puisse pas s'insérer à l'intérieur du lot en touchant la limite avant de propriété alors qu'il s'agit d'une exigence de ce règlement;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier le projet déposé;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1er novembre 2019 pour la Succession de M. Jean Goldstein, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur le chemin Viens, connu et désigné comme étant composé des lots 3 705 076, 3 275 446, 3 705 078, 3 705 077, 3 705 079 et 3 705 082 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée à une date ultérieure;

Un nouvel avis public sera publié pour annoncer la prochaine date de présentation, lorsque connue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 026-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 160, rue Principale Est

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée afin de démolir une partie du bâtiment face à la rivière et à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux projetés sur le bâtiment situé au 160, rue Principale Est visent la démolition d'une partie non significative de ce bâtiment, tel que déterminé en référence à l'étude de caractérisation architecturale et patrimoniale intitulée « Réaménagement et développement du site Dominion Textile à Magog », préparée par le Groupe IBI DAA;

ATTENDU QUE les travaux projetés visent à dégager et investiguer la façade donnant sur la rivière de l'ancien atelier de filature de la DIFCO, bâtiment considéré significatif dans l'étude précitée;

ATTENDU QU'il est présentement prématuré d'évaluer la conformité des travaux projetés aux critères applicables;

ATTENDU QUE suite au dégagement de la façade de l'atelier de filature, le propriétaire pourra prévoir les travaux requis sur cette façade et qu'il sera alors possible d'évaluer la conformité de ces travaux aux critères applicables;

ATTENDU QUE le demandeur devra faire une évaluation d'ingénierie concernant l'état du mur découvert avant de déposer une proposition pour le PIIA pour les travaux qu'il désirera alors effectuer;

ATTENDU QUE le projet de PIIA devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme lorsque le visuel sera déterminé;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'analyse de PIIA soit reportée à une date ultérieure après l'émission du certificat d'autorisation autorisant les travaux de démolition faisant l'objet de la présente :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-174	160, rue Principale Est	Anahid Hospitality Management inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.6) 027-2020 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville de Magog accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Secteur de la rue Bordeleau

Nom du propriétaire : M. Normand Jacques

Lots projetés : 6 347 472, 6 347 473, 6 347 474, 6 347 475,  
6 347 476, 6 347 477, 6 347 478,

Nom de l'arpenteur : M. Jean-Sébastien Trottier

Numéro de ses minutes : 393

Pourcentage applicable : 2 % et 3 %

Montant estimé : 601,57 \$

Redevance terrain : 406,94 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. TRAVAUX PUBLICS

#### 10.1) 028-2020 Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports

ATTENDU QUE le ministère des Transports a informé la Ville qu'un montant d'aide financière était disponible pour l'amélioration du réseau routier municipale de la Ville, dans le cadre du programme d'aide à la voirie (PAV), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application de ce programme;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2019 dans le cadre de la réhabilitation des rues du Canard, Cécile, du Chardonneret, du Corbeau, Custeau, Dostie, Gervais, du Harfang, Lagueux, Maclure, Meloche, chemin Miller Sud, du Pélican, de la Perdrix, Provencher et Tremblay pour un montant subventionné de 190 646,81 \$. Ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports sur des rues dont la gestion incombe à la Ville et le dossier de vérification a été constitué;

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville, les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1) 029-2020 Projet de loi n° 48 sur la fiscalité agricole

ATTENDU QUE le 5 novembre 2019, le projet n° 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles a été déposé à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE la loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE la loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE la loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE la loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE la loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE dans sa forme actuelle, ce projet de loi ne favorise pas le développement des activités agricoles, l'un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes qui affecteront le développement des régions;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- exprime son désaccord face au projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional,

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. François Bonnardel, aux députés Mme Lyne Bessette et M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 030-2020 Association d'employés municipaux au profit du Relais pour la vie et du Défi têtes rasées Leucan

ATTENDU QUE depuis quelques années, des employés municipaux s'impliquent dans différentes causes, entre autres, en formant une équipe pour le Relais pour la vie de Magog et en mettant leur tête à prix au Défi têtes rasées Leucan de Magog;

ATTENDU QUE les deux événements ont lieu en juin de chaque année;

ATTENDU QUE l'objectif des deux événements est d'amasser des fonds pour lutter contre le cancer, soutenir les familles touchées par cette maladie et faire avancer la recherche;

ATTENDU QUE les deux équipes organisent, individuellement et conjointement, différentes activités de levées de fonds dans le cadre de leur participation à ces événements, et demandent le support de la Ville de Magog pour différents aspects de ces levées de fonds;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite soutenir l'implication de ses employés;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est fièrement représentée par ses employés au Relais pour la vie et au Défi têtes rasées Leucan;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

QUE la Ville de Magog :

- a) autorise ses employés à organiser différentes activités de levées de fonds dont les détails seront annoncés ultérieurement;
- b) autorise une avance de fonds de 2 000 \$, imputée au poste budgétaire 02-234-10-016, qui sera remboursée par les différentes levées de fonds au plus tard le 30 juin 2020;
- c) autorise la tenue d'un barrage routier le samedi 6 juin 2020 de 10 h à 14 h, à deux endroits qui seront déterminés ultérieurement, de façon à ne pas nuire à la sécurité et la fluidité de la circulation;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux bureaux régionaux de la Société canadienne du cancer et de Leucan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Mutations du personnel à l'interne pour l'année 2019;
- b) Liste des comptes payés au 31 décembre 2019 totalisant 10 168 425,64 \$.

### 13. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond au questionnement sur le sujet suivant soulevé lors de la séance du 16 décembre 2019 :

- Mme Amélie Asselin :
  - Parc au coin des rues Southière et des Oréades.

#### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Baisse de la valeur foncière totale de la Ville;
  - Projet de loi 49.
- M. François Houle :
  - Fusion des corps de police de Memphrémagog et Sherbrooke (RPM et SPS).
- M. Albert Ouellet :
  - Projet de loi 49
- M. Alain Milette :
  - Projet d'aréna de 2 glaces;
  - Coût pour la rénovation de l'aréna actuel.
- M. Pierre Morin :
  - Emplacement pour l'implantation des antennes;
  - Résolution de la municipalité de Sutton à l'égard du 5G;
  - Fibre Optique.
- M. Robert Ranger :
  - Ruisseau Castle;
  - Projet de loi 49;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- Regroupement avec le service de politique de Sherbrooke concernant le cannabis.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 031-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière